

**ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE
D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « PYRENE PLUS »**

Le Maire de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-48 et R 123-49,
Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral 65-2025-07-03-00005 en date du 3 juillet 2025 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité des Hautes-Pyrénées ;
VU la visite de l'établissement par la commission périodique en date du 3 juillet 2025 en vue de donner un avis sur la continuité de son exploitation ;
Vu la conclusion mentionnée sur le procès-verbal de visite établi le 24 juillet 2025 par la Commission de sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la poursuite de l'exploitation de l'EHPAD PYRENE PLUS, 2 rue Marca à SAINT-PE DE BIGORRE, est autorisée comme étant conforme aux lois et décrets en vigueur en ce qui concerne les établissements classés en : type J de 4ème catégorie.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christiane CAYREY, Présidente de la Commission de Sécurité Incendie,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à TARBES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST-PE DE BIGORRE,
- Monsieur LLOP, Directeur de l'EHPAD « PYRENE PLUS »

A Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 17 septembre 2025

Le Maire,
JC BEAUQUESTE

